

Quand on songe que les ouvriers ont travaillé près de **DEUX MOIS** et fait la valeur de **217 jours** d'ouvrage, et que la maison de M. Lanctôt est **EN FACE DE CELLE DE M. PAPINEAU**, il faut une rude dose de crédulité pour s'imaginer que des ouvriers des Chantiers auraient pu y travailler à repeindre, sans que le directeur des Chantiers s'en fût aperçu ; et cela, dans une petite ville comme Sorel où, au dire des témoins, **TOUT LE MONDE SAVAIT QUE DES OUVRIERS DES CHANTIERS TRAVAILLAIENT A REPEINDRE LA MAISON DU DEPUTE.**

Ceci dit, pour la légalité de l'acte.

Que penser de l'accusation de **FRAUDE** ?

Quant aux hommes employés, il est prouvé, M. Lanctôt a dit au contremaître :

"Tenez un état de leurs heures de travail et je vous les paierai."

Peut-il y avoir fraude dans ces conditions ?

Pour les peintures, M. Lanctôt a dit :

"Allez chercher la peinture chez Cyrille Labelle et Compagnie de Sorel, où j'ai un compte ouvert".

Est-ce une intention de fraude ?

Mais, dit-on, "au lieu de tenir compte des heures de travail des hommes et d'en demander le prix à M. Lanctôt, Champagne les a pointés comme s'ils étaient en travail régulier et ils ont été payés par le gouvernement, **QUI A ETE REMBOURSE PLUS TARD PAR M. LANCTOT.**"

M. Champagne a donné une explication très plausible de cela

"J'ai déjà eu, dit-il, l'occasion de faire exécuter des travaux dans ces conditions et les ouvriers se figuraient que je recevais plus que je leur donnais ; aussi, j'ai pris pour règle, afin qu'il n'y ait pas de discussion, de les pointer dans l'ordre régulier des choses, et de les faire payer par le gouvernement, **QUITTE A FAIRE REMBOURSE ENSUITE LE GOUVERNEMENT.** De cette façon, pas de discussion possible."

Mais, dit-on aussi :